



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale  
des Territoires et de la Mer*

*Service Gestion et Police de l'Eau*

n° : 64-2019-02-07-008

## **Arrêté préfectoral de mise en demeure du système d'assainissement d'Uzein de respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu la directive (CEE) n° 91-271 du conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, dite Directive eaux résiduaires urbaines (ERU) ;
- Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-7, L. 171-8 ainsi que les articles L. 211-1, L. 214-1, L. 216-1 et suivants ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 2224-6 à R. 2224-16 ;
- Vu le code de la santé publique et notamment le livre III de la 1<sup>ère</sup> partie ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité recevant une charge organique supérieure à 1,2 kg/j DBO<sub>5</sub> ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne 2016-2021 approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin ;
- Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2000 modifié autorisant le système d'assainissement de l'agglomération d'Uzein ;
- Vu les observations du syndicat des Eaux Luy Gabas Lèes en dates des 28 janvier et 4 février 2019 sur le projet d'arrêté de mise en demeure relatif au système d'assainissement de l'agglomération d'Uzein qui lui a été adressé le 15 janvier 2019 ;
- Considérant que le système d'assainissement d'Uzein montre une non-conformité globale au titre de la directive ERU et des arrêtés ministériels susvisés pour les années 2012 à 2017 ;
- Considérant que lors du contrôle administratif du 3 mai 2018, il a été constaté des déversements excessifs d'eaux usées brutes vers le milieu récepteur et que des travaux sur le réseau de collecte et sur le système de traitement du système d'assainissement d'Uzein sont nécessaires ;
- Considérant les conclusions du schéma directeur d'assainissement qui définit un programme de travaux pour la mise en conformité du système d'assainissement ;
- Considérant que ces constats constituent un manquement à la directive ERU et aux dispositions des articles 7 et 14 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié suscite ;
- Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions du paragraphe 1 de

l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure le syndicat des Eaux Luy Gabas Léés de respecter les prescriptions des articles 7 et 14 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié, afin d'assurer la protection des intérêts protégés par la directive ERU et l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le système d'assainissement d'Uzein est situé sur la masse d'eau du Luy de Béarn (FRFR242) classée en état écologique médiocre et dont l'objectif d'atteinte du bon état est fixé pour l'année 2027 ;

Considérant la sensibilité du milieu récepteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

## **Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la mise en demeure**

Le syndicat des Eaux Luy Gabas Lees (n° SIRET :200 077 618 00011) dont le siège est situé à Serres-Castet (64121), représenté par son Président, est mis en demeure de respecter les dispositions des articles 7 et 14 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié en réalisant une filière de temps de pluie sur le site de la station de traitement des eaux usées d'Uzein selon l'échéancier suivant :

- Consultation des entreprises pour la mise en place d'une filière de traitement du temps de pluie sur le site de la station de traitement des eaux usées d'Uzein avant le 15 avril 2019 ;
- Analyse des offres, attribution et signature du marché de travaux avant le 15 juin 2019 ;
- Fin des travaux et mise en service de la filière de traitement du temps de pluie avant le 30 juin 2020.

### **Article 2 – Non-respect**

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre du syndicat des Eaux Luy Gabas Léés les mesures de police prévues au II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

### **Article 3 – Voies et délais susceptibles de recours**

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans le même délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus. Le silence gardé par l'administration pendant plus de 2 mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique vaut décision de rejet.

### **Article 4 – Publication et information des tiers**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et sur le site Internet des services de l'État des Pyrénées-Atlantiques pour une durée minimale de deux mois.

### **Article 5 – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président du syndicat des Eaux Luy Gabas Léés par les soins du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le - 7 FEV. 2019  
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA

Copie à :

- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine,
- Madame la directrice de la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le responsable du service départemental de l'agence Française pour la biodiversité,
- Madame la directrice de la délégation Adour et Côtiers de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

